

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20180606-DEL_18_05_30_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2018

Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 24 mai 2018

Date d'affichage 24 mai 2018

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20 (+ 8 pouvoirs)

votants 28

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le TRENTE MAI à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. Jean THOREAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Gaëtan THOMAS, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Sylvie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, M. Michel DIEDERICH, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, M. Thierry PERRE

Excusés : Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné Didier REVEAU), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), M. Michel ARBOUYS (Pouvoir donné à Jean THOREAU), M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à Claude DROUET), Mme Marie-Claire DUCCELLIER

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Nicolas CHABLE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CADENCE D'AMORTISSEMENT : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 OCTOBRE 1996

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 (article 1) modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 octobre 1996 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises depuis le 1^{er} janvier 1996,

CONSIDERANT qu'afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est nécessaire de compléter la délibération du 29 octobre 1996,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Décide de compléter comme suit la délibération du 29 octobre 1996 :

- Fixe à 30 ans la durée d'amortissement des « biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement

d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif »,

- Fixe à 10 ans la durée d'amortissement « des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 ».

Prend acte que le reste de la délibération du 29 octobre 1996 est inchangée.

Pour copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU